



REFORME DU FONDS DES COMMUNES

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE DU 15 AVRIL 2008

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a pris connaissance des détails du projet de réforme du Fonds des communes du Gouvernement wallon.

*Notre association se réjouit tout d'abord que ce dossier **fondamental** pour l'avenir des finances locales en Wallonie ait pu aboutir.*

Le projet qui est soumis s'articule principalement autour de trois branches: un refinancement du Fonds des communes assorti d'une révision des critères de répartition et d'une progression annuelle plus importante, une reprise par la Région des charges de dette assumées jusqu'à présent par les communes au moyen de prêts de trésorerie gérés par le CRAC et un mécanisme spécifique de financement des charges de pension des Villes de Liège et de Charleroi.

*Concernant la **hauteur du refinancement proposé**, notre association constate qu'il est conséquent. Il permet en effet de couvrir plus des trois quarts de l'énorme déficit qui s'annonçait en cas de statu quo. Nous observons par ailleurs qu'à tendance constante, le mécanisme proposé permet de stopper la dégradation continue des soldes financiers. Nous regrettons toutefois qu'une revalorisation de la dotation aux CPAS n'ait pu être décidée.*

Ceci étant dit, nous rappelons que la vigilance en matière de financement des communes reste de mise (un déficit reste annoncé). Aussi, nous profitons de l'analyse de ce dossier pour réaffirmer avec force un certain nombre de nos revendications.

Tout d'abord, la réforme du Fonds ne doit pas servir d'alibi pour que le Fédéral ne garantisse pas la neutralité budgétaire de toute décision qui aurait un impact sur les recettes ou les dépenses des communes. La question du refinancement des zones de police, celle du financement juste et équitable des missions remplies par les CPAS et la neutralité de la réforme annoncée des services d'incendie restent, plus que jamais, des exigences actuelles de notre association.

Ensuite, le même principe de neutralité budgétaire doit continuer à s'appliquer au niveau de la Région wallonne comme ce fut le cas ces dernières années. Concrètement, cela signifie que nous exigeons le maintien, par voie décrétole, des compensations diverses accordées jusqu'à présent au-delà de 2009. Par ailleurs, nous réitérons notre demande d'une réflexion quant à l'adoption d'une redevance de voirie à charge de l'ensemble des impétrants.

Enfin, nous réaffirmons notre foi dans le développement d'outils de gestion performants, véritablement développés au service de la gestion communale avec le soutien actif des autorités régionales.

*Concernant les **critères de répartition des moyens dégagés**, il ne nous revient pas de statuer dans le détail sur les arbitrages proposés entre les différents critères possibles et leur pondération. C'est une responsabilité qui relève du Gouvernement. Nous pouvons toutefois observer que les nouveaux critères annoncés nous semblent globalement rencontrer nos exigences, notamment en matière de principes généraux de simplicité et de stabilité. Nous insistons pour que le volet transparence autour de cette nouvelle architecture de financement ne soit pas oublié.*

Concernant la tranche logement, nous nous interrogeons toutefois sur la pertinence qu'il y a à prévoir, au travers des plans d'ancrage du logement, la construction de nombreux nouveaux projets qu'il sera impossible de subventionner.

L'Union a également pris connaissance des diverses mesures d'accompagnement qui ont été imaginées par le Gouvernement.

*Il existe un certain nombre d'entités pour lesquelles les dotations perçues en 2008 s'avèrent inférieures à celles perçues en 2007. A ce niveau, **nous demandons que le calcul de la dotation garantie ne s'appuie pas sur les montants distribués en 2006 indexés, mais sur les sommes réellement distribuées en 2007.***

Par ailleurs, nous regrettons qu'un mécanisme de garantie de stabilité de la dotation, au minimum exprimé en euros courants, et qui aurait permis qu'aucune diminution de dotation n'intervienne au-delà de 2008, n'ait pas été introduit dans le mécanisme global de garantie proposé.

Moyennant certaines nuances, satisfaction globale et maintien de la vigilance constituent par conséquent les deux expressions-clés pour notre association vis-à-vis de cette réforme.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie porte comme revendication première l'exigence d'un pacte de stabilité financière pour les communes.

Augmentation des charges et diminution des recettes forment une convergence des pressions qui devient dramatique pour les finances locales. S'appuyant sur des projections financières internes confirmées depuis par les études de Dexia, l'Union des Villes et Communes de Wallonie n'a de cesse de demander un pacte de stabilité financière dont une des pièces maîtresses est bien évidemment le refinancement du Fonds des communes.

En ce début 2008, le Gouvernement wallon vient de tomber d'accord sur les grandes lignes de la réforme du Fonds des communes. Il s'agit là de l'aboutissement d'un dossier majeur qui aura régulièrement rythmé l'actualité communale depuis au moins une décennie.

Rappelons que le Fonds des communes est *fondamental* pour l'avenir de nos municipalités pour plusieurs raisons:

- il permet d'assurer l'équilibre financier des communes, qui, sans cela, reposerait uniquement sur la fiscalité directement à charge des citoyens;
- il offre à toutes les communes un socle financier de base pour financer les missions essentielles aux citoyens qui ne sont pas prévues par les autres subsides;
- un peu comme le fait l'impôt des personnes physiques pour le citoyen, il a une fonction redistributive et de solidarité entre entités de niveau socio-économique différent;
- il permet de ne pas axer toute la progression – inévitable – des besoins financiers d'une année à l'autre sur la fiscalité locale, avec ce que cela comporte comme inconvénients au niveau des stratégies de développement territorial.

Nous avons pris connaissance de la note au Gouvernement relative à cette réforme, telle que transmise récemment au Conseil Supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne.

La présente note, analyse ce document et présente l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes concernant ce dossier.

Deux éléments, qui caractérisent le Fonds des communes, permettent de juger de son efficacité: **la hauteur de son financement** et **les critères de répartition**. Ces deux points constituent les deux chapitres principaux de notre analyse.

A. LA HAUTEUR DU FINANCEMENT

Actuellement, le Fonds des communes représente quelque 925 millions d'euros¹, auxquels il convient d'ajouter les 45 millions d'euros de Tonus I (qui est un mini-Fonds des communes réparti sur la base de critères différents), obtenus par les communes depuis 2001.

On rappellera que le Fonds des communes représentait 30 % des recettes communales dans les années 70. Il est retombé à quelque 20 % aujourd'hui. En effet, les besoins financiers des communes, notamment liés aux missions de plus en plus nombreuses qu'on leur demande d'assumer, augmentent plus rapidement que le Fonds. Celui-ci est actuellement, simplement indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Sans réforme, on se retrouverait bientôt avec un Fonds, source marginale de revenus pour les entités wallonnes. C'est clairement la porte ouverte à une Wallonie à deux vitesses, peu compatible avec les objectifs du Plan Marshall.

¹ Ce montant reprend les sommes distribuées aux communes, exception faite de celles de la Communauté germanophone, duquel il convient de soustraire le FSAS (environ 45 millions) et la tranche pour finances obérées (environ 10,5 millions d'euros versés au compte CRAC). La Communauté germanophone bénéficie en outre d'une dotation de 18 millions d'euros reprise au budget régional et reprenant, outre le Fonds des communes, les travaux subsidiés et les aides pour charges salariales et frais de fonctionnement.

Un refinancement conséquent, accompagné d'une garantie d'une progression plus rapide, est donc indispensable à la survie des missions de proximité prises en charge par les communes.

Sans cette intervention, nous prévoyons **un déficit de plus de 200 millions en 2012!**

Une partie significative de ce déficit doit, pour nous, être couverte par le biais du refinancement du Fonds des communes.

Sur la base des documents qui nous ont été transmis, on peut résumer l'architecture financière proposée de la manière suivante. Outre les moyens actuels dévolus au Fonds des communes, celui-ci bénéficiera à l'avenir:

- des moyens actuellement consacrés aux aides Tonus I qui sont rapatriés dans le Fonds des communes. Cela représente, pour les entités non germanophones, 45,19 millions d'euros. Ce faisant, ces aides seront désormais indexées au même titre que les autres moyens du Fonds des communes. A l'horizon 2012, cela représente un refinancement de 6 millions d'euros environ;
- d'un refinancement de 10 millions en 2007, passant à 20 millions en 2008 et à 30 millions en 2009. Une partie de ce refinancement, soit 20 millions d'euros sera toutefois versé au compte CRAC afin de pouvoir supporter la reprise des charges de dette de trésorerie des communes (cf. plus loin);
- d'un mécanisme revu d'indexation du fonds. Ainsi, à partir de 2010, le fonds s'accroîtra du taux d'inflation augmenté de 1 %. A l'horizon 2012, cela représente quelque 30 millions d'euros supplémentaires par rapport à ce que rapportait l'ancien mécanisme d'indexation.

On remarquera toutefois que la part relative au financement spécial de l'aide sociale est désolidarisée du Fonds des communes et est simplement maintenue à son niveau actuel. En outre, la tranche actuelle relative aux finances obérées, soit quelque 10,6 millions d'euros, fait toujours l'objet d'un versement annuel au compte CRAC.

Par ailleurs, deux mécanismes complémentaires très importants sont proposés:

- la Région reprend l'entièreté des charges financières des communes découlant de l'octroi de prêts de trésorerie accordés antérieurement et partiellement à charge des communes et du compte CRAC. **Cela représente une économie de charge annuelle de quelque 77 millions d'euros pour 106 communes,**
- Un mécanisme de financement spécifique aux dossiers pensions des Villes de Liège et de Charleroi est proposé. Il permettra à la Ville de Liège de couvrir l'entièreté de ses charges de pension non reprises par l'ONSSAPL moyennant une contribution annuelle de 5,5 millions d'euros. La Ville de Charleroi se verrait quand à elle octroyer des moyens qui lui permettraient de supporter les charges supplémentaires d'une affiliation à l'ONSSAPL.

Enfin, un dernier élément non inclus dans la note au Gouvernement est également mis sur la table: la revalorisation de la dotation à la Ville de Namur pour couvrir les frais de son statut de capitale (qui passe de 2,5 millions à 3 millions d'euros, suivi d'une indexation selon un mécanisme équivalent à celui du Fonds des Communes).

Nous avons injecté ces mécanismes nouveaux dans nos simulations de projections budgétaires en étendant leur terme jusqu'en 2020.

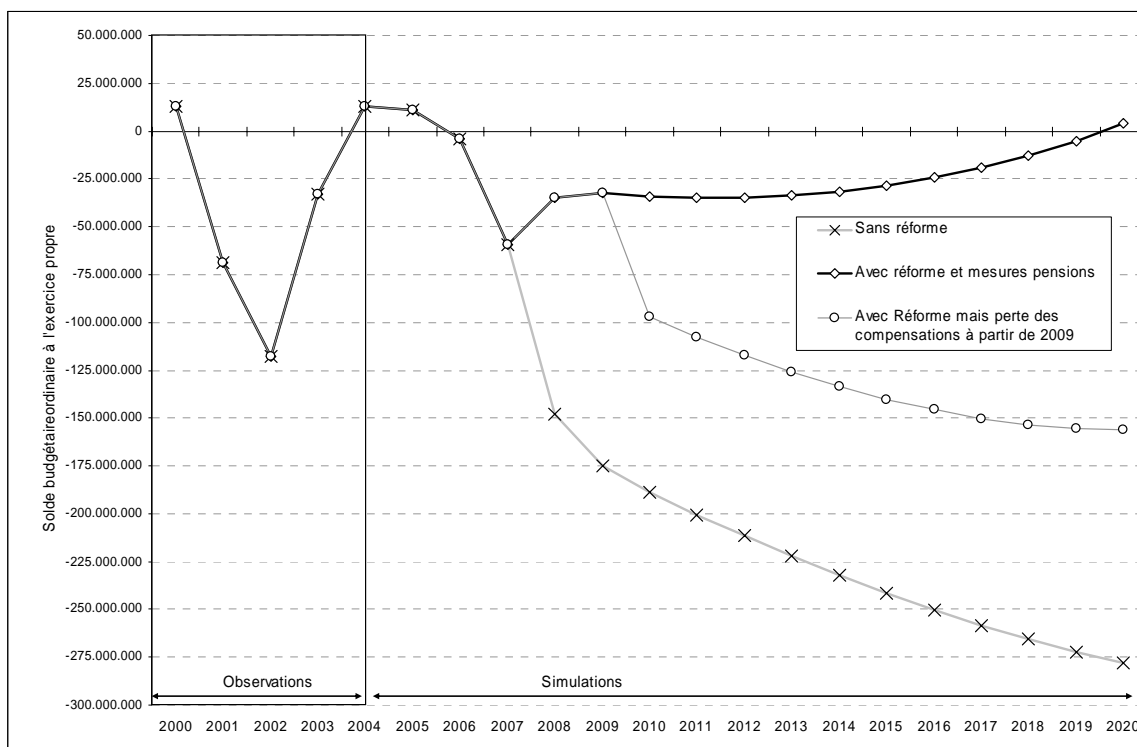
Concrètement, les nouveaux éléments suivants ont été introduits dans nos modèles:

- Les recettes de dotation correspondent désormais aux montants annoncés par le Gouvernement, desquels on retranche la tranche des finances obérées et auxquels on ajoute les dotations indexées accordées aux entités germanophones (FDC et Tonus I), ainsi que la dotation revalorisée à la Ville de Namur;
- Un montant de 77 millions d'euros a été retranché dans les dépenses de dette. Il matérialise la reprise des charges des prêts de trésorerie;
- Concernant le volet pension, les cas de Liège et de Charleroi doivent être différenciés. Pour Liège, conformément au mécanisme proposé, aucune recette n'a été enregistrée (les montants seront gérés par Ethias), mais une réduction des dépenses de personnel selon le tableau repris à la page 24 de la note au Gouvernement a été impactée. Concernant Charleroi, aucune réduction de dépense n'a été enregistrée puisque le mécanisme proposé doit permettre de financer des charges supplémentaires liées au passage à l'ONSSAPL. A l'inverse une surcharge de dette de 7,2 millions, correspondant à la part de 20 % des annualités prises en charge par les communes, a été ajoutée au modèle.

Notre simulation a par ailleurs tenu compte de l'impact positif des deux décrets récemment votés en matière d'électricité (mise en OSP de l'entretien de l'éclairage public et dispense de paiement de la TVA sur la redevance voirie des consommations communales). Nous avons également fait l'hypothèse du maintien, au-delà de 2009, des compensations des réformes fiscales liées au Plan Marshall.

Enfin, nous avons tenu compte de certaines données relatives aux budgets initiaux 2007, non encore disponibles lors de l'élaboration de nos prévisions. Cela concerne les dividendes énergétiques, meilleurs qu'escomptés (ceci avant l'impact majeur en 2008 lié à la libéralisation du marché) et les dépenses de dettes, dont la progression annuelle moyenne a été ramenée de 2,5 % à 2,1 % par Dexia.

Le résultat du solde ordinaire à l'exercice propre simulé pour la période 2007-2020 est repris dans le graphique suivant.



Le projet que propose le Gouvernement wallon couvrirait plus des trois quarts du déficit annoncé à l'horizon 2010. Nous remarquons toutefois que ce résultat est fortement tributaire du maintien à long terme des sommes actuellement octroyées par le Gouvernement en compensation de mesures fiscales qu'il a prises. En leur absence le déficit annoncé plonge à plus de 100 millions d'euros et se creuse ensuite progressivement.

C'est assurément un effort conséquent qui prouve que le Gouvernement wallon a pris bonne mesure des difficultés qui s'annonçaient globalement pour les finances communales.

Toutefois, cette réforme ne constitue pas pour autant une manne céleste qui ferait, demain, des communes wallonnes, des entités riches. On s'aperçoit en effet qu'un déficit de l'ordre d'une trentaine de millions d'euros est encore annoncé dans les budgets initiaux selon nos prévisions. *Il s'avère donc nécessaire d'étudier les mesures complémentaires possibles pour garantir une véritable santé financière aux Communes wallonnes.*

Principalement, trois éléments nous apparaissent essentiels dans ce cadre.

Premièrement, nous devons faire remarquer qu'au-delà des déficits prévisibles, de nombreuses incertitudes pèsent encore sur l'avenir des Communes wallonnes, principalement en lien avec des **dossiers fédéraux**. La stabilité financière de nos communes ne saurait être garantie à long terme si les autres niveaux de pouvoir, et notamment l'Etat fédéral, ne s'abstiennent pas d'accroître les charges qui pèsent sur les pouvoirs locaux ou d'en ajouter de nouvelles.

La réforme du Fonds ne doit pas servir d'alibi pour que le Fédéral ne garantisse pas la neutralité budgétaire de toute décision qui aurait un impact sur les recettes ou les dépenses des communes. La question du refinancement des zones de police, celle du financement juste et équitable des missions remplies par les CPAS et la neutralité de la réforme annoncée des services incendie restent, plus que jamais, des exigences actuelles de notre association.

Deuxièmement, au niveau wallon, ***nous demandons que soit garanti le maintien, au-delà de la législation, de l'ensemble des compensations des diverses mesures défavorables aux finances locales (Plan Marshall, mesures fiscales en faveur des ménages au niveau du précompte immobilier, ...).*** Il s'agit de montants importants qui sortent chaque année de la base taxable et qui frappent plus spécifiquement certaines entités selon des critères différents de ceux de la répartition annoncée du Fonds: il est donc logique que les communes concernées aient une garantie de compensation à long terme. ***L'introduction desdits mécanismes de compensation dans un décret – fonds des communes ou autre - nous semble être la voie à privilégier afin d'offrir un niveau de garantie suffisant aux communes quant à la pérennité de ces transferts financiers.***

Par ailleurs, ***nous réitérons notre demande d'une réflexion quant à la mise en place d'une redevance pour occupation de la voirie par les impétrants.*** Cette mesure constituerait une rétribution équitable, eu égard aux services offerts par les autorités locales aux opérateurs concernés.

Enfin, troisièmement, il s'avère plus que jamais nécessaire d'encourager le développement de mesures et de connaissances qui permettraient aux communes d'améliorer la gestion et l'évaluation de leur action sur le terrain. C'est notamment le cas des synergies entre commune et CPAS qui devraient être encouragées. ***Une réelle avancée dans ce domaine ne saurait aboutir sans un soutien du Gouvernement aux initiatives locales et supra-locales allant dans ce sens.***

On fera par ailleurs remarquer que, toujours selon nos projections, la nouvelle architecture de financement imaginée par le Gouvernement permet de mettre fin à la tendance d'une dégradation progressive du solde qui prévalait jusqu'alors.

Aussi, sous réserve du devenir de certains dossiers incertains non inclus dans nos simulations (pension, incendie, réforme fiscale, conjoncture économique à moyen terme, normes salariales, évolution des taux d'intérêts, ...), ***le refinancement annoncé apporte véritablement une dimension durable à l'équilibre des finances locales. C'est un second point positif certainement tout aussi important que la hauteur des moyens financiers mis sur la table.***

Notons enfin que ***nous regrettons que la réforme mise en place n'offre pas de refinancement aux CPAS*** dont l'importance pour l'avenir de notre Région ne fera certainement que s'accroître en liaison notamment avec les dossiers du vieillissement ou de la précarité croissante de certaines couches de la population.

B. LES CRITÈRES DE RÉPARTITION

Aborder les critères de répartition des montants dégagés nécessite de prendre en compte deux réalités différentes: les nouveaux critères de répartition du Fonds des communes et la question de la reprise des dettes de trésorerie.

1. LES NOUVEAUX CRITÈRES DE RÉPARTITION DU FONDS DES COMMUNES

Les critères actuels datent de 1989. Sur de nombreux points, ils sont dépassés car la réalité wallonne a évolué depuis. De ce fait, ils sont sources d'injustices, voire d'une impression d'arbitraire. Une révision des critères s'imposait donc.

Lors de son Assemblée générale de mai 2007, l'Union des Villes et Communes de Wallonie s'est prononcée en faveur de quatre grands éléments dont il faudrait tenir compte pour une nouvelle répartition des moyens alloués au Fonds:

- le profil socio-économique de la commune;
- la solidarité entre les communes à rendements fiscaux très différents, c'est-à-dire le principe de péréquation;
- les services rendus à la population;
- les externalités.

Par ailleurs, pour les municipalistes wallons, les critères utilisés doivent être simples et transparents. Ils doivent aussi permettre aux autorités communales de mieux prévoir la progression des recettes d'une année à l'autre.

Le modèle présenté par le Gouvernement s'articule autour de cinq critères: péréquation financière (30 % des moyens dont 22 % pour l'IPP et 8 % pour le Précompte immobilier), externalités (53 % des moyens), logement public (7 %), densité de population (5,5 %) et, enfin, fonction de chef-lieu (4,5 %).

Il ne nous revient pas de statuer dans le détail sur les arbitrages proposés entre les différents critères possibles et leur pondération. C'est une responsabilité qui relève du Gouvernement. *Nous pouvons toutefois observer que les nouveaux critères annoncés nous semblent globalement rencontrer nos principes généraux.*

Il sera notamment désormais plus facile, pour les autorités locales, de prévoir la progression de cette importante source de financement et de comprendre son évolution.

La stabilité est également au rendez-vous de l'ensemble des critères, exception faite, peut-être, de celui lié au logement public.

Nous souhaiterions toutefois émettre quelques remarques:

Nous nous interrogeons sur l'impact qu'auront les formules choisies afin tenir compte des différentiels de richesse fiscale des communes: n'y a-t-il pas un risque que certaines entités augmentent leurs taux d'imposition afin d'obtenir davantage des tranches du Fonds des communes réparties suivant des critères de solidarité ?

Le volet externalité est abordé au travers d'un seul indicateur: le volume de population de chaque entité. Dans l'optique choisie, le critère démographique n'est pas, en soi, source d'externalités mais doit être entendu comme un indice caractéristique de celles-ci.

L'observation selon laquelle, la charge financière croît plus que proportionnellement par rapport à ce volume de population conduit le Gouvernement à tenir compte de cet indice selon une formule mathématique complexe, associant notamment un terme où la population intervient au carré.

La méthode choisie pour appréhender les **externalités** est assurément innovante. Si elle offre l'avantage de sa simplicité dans les critères choisis, elle possède le désavantage de l'appréhender selon une formule complexe. *De notre point de vue, un effort didactique du Gouvernement à l'attention de chaque commune serait par conséquent bienvenu en la matière.*

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur le fait que la formule de calcul de cette tranche de dotation ne reprend pas les coefficients auxquels aboutit le professeur Pagano dans son étude annexée au document qui nous a été transmis. Selon une source orale, il s'avère que la formule retenue s'appuie sur les dépenses hors charges de dette alors que le professeur avait retenu l'ensemble des dépenses pour son rapport. Nous nous étonnons du fait qu'en l'absence d'un chapitre spécifique concernant cet autre mode de calcul, il ne soit pas possible de vérifier la solidité du modèle retenu par le Gouvernement.

Par ailleurs, cette méthode présente un défaut: si elle donne une assise scientifique pour appréhender indirectement l'écart de charge entre entités de tailles différentes, elle n'offre aucune distinction entre entités de même taille démographique versées dans des contextes géographiques différents. Aussi, l'inclusion de la fonction de chef-lieu dans le modèle offre une solution globalement satisfaisante à cette imperfection.

Enfin, à nos yeux, la portée de ce critère va plus loin que les externalités: elle appréhende également les charges internes liées au profil plus ou moins urbain des entités (aménagement urbain, concentration de la précarité, phénomènes de marginalité croissante², ...). *C'est, pour nous, un point positif puisque nous avons relevé en mai 2007 les services à la population comme critère important de répartition du fonds.*

Concernant la tranche logement, nous nous interrogeons sur la pertinence qu'il y a à prévoir, au travers des plans d'ancrage du logement, la construction de nombreux nouveaux projets qu'il sera impossible de subventionner.

L'introduction d'une tranche répartie selon un mode de calcul favorable aux entités peu densément peuplées tient compte également de la situation et des charges particulières liées au profil rural de nombreuses entités wallonnes.

Outre sa complexité, le manque de transparence des calculs liés au décret Cools est une critique importante que les municipalistes ont eu l'occasion de souligner. *Nous proposons au Gouvernement de profiter de nouveaux critères plus simples et plus compréhensibles pour initier un effort de transparence en mettant annuellement à disposition de tous, via par exemple un site internet, un simulateur de calcul des dotations, ainsi que le détail du calcul des montants distribués à chaque entité dès que celui-ci est arrêté par les services du Gouvernement.*

² Il a été prouvé que pour un certain nombre de services publics locaux, la théorie des économies d'échelle jouait en sens inverse à partir d'une certaine taille. Le coût unitaire d'un service s'accroît dès lors avec la population.

2. LA REPRISE DES DETTES DE PRÊTS DE TRÉSORERIE

Environ une centaine d'entités wallonnes bénéficient actuellement de prêts de trésorerie dont les charges sont partiellement couvertes par le CRAC. Ces prêts sont liés aux opérations Tonus (II, hôpitaux et pensions), mais également à d'autres mécanismes d'aides extraordinaires plus anciens.

Le Gouvernement wallon se propose de reprendre à sa charge la totalité des interventions communales en la matière. Le compte CRAC financerait l'opération par le biais d'un rééchelonnement des remboursements et par un refinancement forfaitaire de 20 millions d'euros accordés par le Gouvernement.

La reprise proposée concerne un montant forfaitaire net de 77 millions d'euros qui évoluera progressivement à la baisse (principalement après 2018) au gré des échéances de remboursement des lignes de crédit octroyées.

Cette mesure apportera une aide importante aux entités présentant des difficultés financières.

C. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Pour être complet, il nous reste à aborder deux mécanismes d'accompagnement offrant aux communes des garanties lors du passage de l'ancien au nouveau système.

Le premier concerne toutes les entités. Il offre **la garantie que chaque commune recevra en 2008 au moins l'équivalent de:**

<p>La dotation octroyée en 2006 indexée + les moyens accordés dans le cadre de Tonus axe I + les aides tonus II axe 2, 2006 octroyées en 2007 – les charges des emprunts de trésorerie des 106 communes ayant un encours au compte CRAC.</p>
--

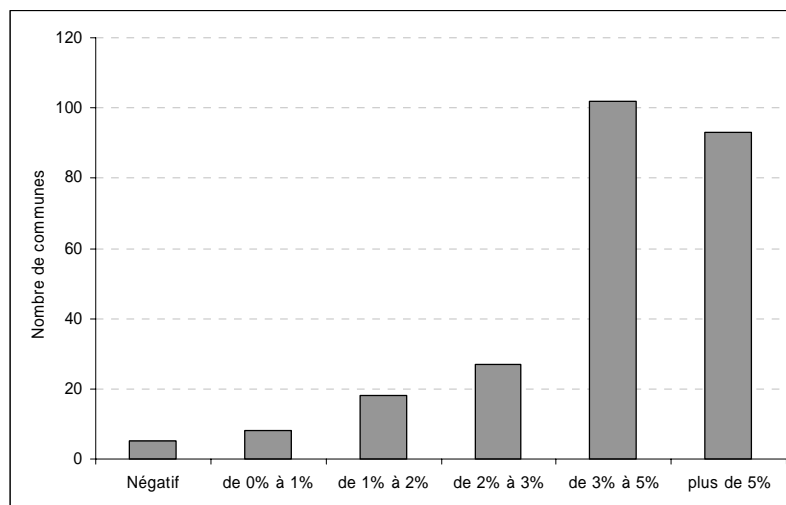
Cette dotation garantie représente quelque 890 millions d'euros à réserver dans le Fonds des communes en 2008.

Le solde (qui représente en 2008, 37,5 millions d'euros) sera réparti selon les nouveaux critères.

En 2009, la dotation garantie s'élève à 95 % de celle calculée pour 2008. Elle passe à 90 % en 2010 et ainsi de suite jusqu'en 2028 où l'ensemble des montants disponibles seront répartis selon les nouveaux critères.

Ce mécanisme – qui s'appuie sur les deux principaux volets du projet, refinancement du Fonds et reprise des charges de dette – permet simultanément de garantir à toutes les entités la neutralité de la réforme en 2008 et de dégager des moyens pour un refinancement selon les nouveaux critères qui dépasse la revalorisation nominale du Fonds des communes (puisque la garantie tient compte également de l'aide apportée via la reprise de dettes).

Histogramme de la progression moyenne (en % par rapport à l'exercice précédent) des dotations du Fonds des communes durant les exercices 2008 à 2012 d'après les simulations proposées par le Gouvernement wallon.



Si on peut se satisfaire de ce mécanisme global qui offre une garantie et une transition en douceur (sur base des simulations disponibles, seules cinq communes verraient leur dotation diminuer par rapport à l'année précédente d'ici 2012 et une trentaine d'entités verraient leur progression moyenne être inférieure à l'inflation durant les quatre exercices à venir, voir graphique ci-dessus), **le Conseil d'administration de l'Union émet deux critiques importantes:**

Tout d'abord, ***nous demandons que le calcul de la dotation garantie ne s'appuie pas sur les montants distribués en 2006 indexés, mais sur les sommes réellement distribuées en 2007.*** Il existe en effet un certain nombre d'entités pour lesquelles les dotations perçues en 2008 seront inférieures à celles perçues en 2007.

Néanmoins, les montants 2008 ayant déjà été communiqués, nous demandons que le système basé sur l'exercice 2006 puisse être maintenu si ce dernier s'avère être plus favorable pour la commune.

Ensuite, ***nous souhaiterions qu'au-delà de 2008, aucune entité ne voie ses moyens, au minimum exprimés en euro courant, diminuer d'un exercice à l'autre.*** Autrement dit, chacune aurait également la garantie de recevoir au moins autant qu'en 2008. Cette mesure, peu coûteuse pour le Gouvernement (voir tableau ci-dessous), nous semble importante³.

³ Remarquons toutefois que, le cas particulier d'Ottignies-Louvain-la-Neuve mis à part, tout ou partie de ce solde négatif est lié à l'absence de rentrée de plan communal du logement qui pèse sur la tranche liée au logement public.

Montants nécessaires pour offrir une garantie de dotations en euros courants aux Communes wallonnes dans le nouveau modèle de répartition selon les simulations

Exercice	Montant de la progression négative par rapport à l'exercice précédent
2009	99.621 €
2010	183.421 €
2011	271.917 €
2012	329.070 €
2018	316.180 €
2028	527.861 €

Le second mécanisme, que le Gouvernement nomme "**mécanisme de sauvegarde**", ne concerne que les deux entités de l'ancienne catégorie 1.

Il s'agit d'un mécanisme de cliquet lié à la disparition de cette catégorie dans le nouveau modèle. Ce mécanisme leur garantit un montant équivalent à celui dont elles disposent dans le cadre du décret Cools et de Tonus II (elles ne sont pas concernées par Tonus I) duquel on retranche la reprise de dette et en tenant compte du mécanisme de financement des pensions et en indexant le tout selon l'indice des prix à la consommation.

Le Gouvernement s'engage à couvrir la différence entre cette première donnée et la dotation perçue dans le cadre du Fonds des communes réformé. Ce mécanisme de garantie, qui ne devrait intervenir qu'aux environs de 2015 pour Liège et 2019 pour Charleroi, sera financé par un crédit distinct de celui du Fonds des communes offrant ainsi la garantie d'un processus neutre pour les 251 autres entités.

D. AUTRES ÉLÉMENTS

La note au Gouvernement reprend, en son point 12, un volet relatif à l'encadrement et à l'évaluation de la réforme.

Il est ainsi proposé que "*il sera établi le principe d'une évaluation tous les deux ans du décret portant réforme du Fonds des communes*". Il est ainsi prévu qu'un rapport soit rédigé conjointement par la DGPL et le CRAC.

Nous demandons que la voix des municipalistes ne soit pas oubliée dans ce processus d'évaluation et que des représentants de l'Union des Villes et Communes de Wallonie puissent faire valoir leur point de vue suivant des modalités à définir.

* *

Odu/vho/23.04.08